Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20260325-25032026_04-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2 du 25 mars 2026

Délibération n° 4

Accord commune / SPA / clinique vétérinaire dans le cadre de la convention-cadre de stérilisation des chats errants CCPCAM / SPA 2026-2028

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents :

DABARD Cécile, DESPLAT Sylvie, GUILLON Laurent, JOSEPH-TEYSSIER Marc, KLEIN Richard, LAUDE Frédéric, LECAS Emilie, MARCHETEAU Patricia, MONFORT Frédéric, NESZTLER Stéphane, PENNEC Yuna, ROHEL Fabien, ROUGE GAY Julia, SAGET Raymond

Absents ayant donné pouvoir :

Julien ROZEN qui a donné pouvoir à Cécile DABARD, Carine RENSONNET qui a donné pouvoir à Stéphane NESZTLER, Claire ADAM qui a donné pouvoir à Emilie LECAS, Laurence MARTIN qui a donné pouvoir à Sylvie DESPLAT

Absents excusés :

Mme Julia ROUGE GAY a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion Mmes Maryse MARCHADOUR et Rozenn GENDRON, Adjoints administratifs

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « … par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime finance depuis plusieurs années la stérilisation des chats errants sur le territoire. Cette politique a pour but d'aider les communes dans leur mission d'hygiène et de salubrité publiques, de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline.

La convention pluriannuelle 2023-2025 arrivant à terme, la Société Protectrice des Animaux (SPA) a proposé à la Communauté de Communes la signature d'une convention cadre pluriannuelle 2026-2028 afin de financer la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20260325-25032026_04-DE

La participation de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime se fera sous la forme d'une subvention annuelle d'un montant de 2500 € correspondant à la stérilisation de 50 chats. La Communauté de Communes s'engage également à régler les potentiels dépassements tarifaires des frais vétérinaires.

Pour la mise en œuvre complète de l'opération, dans le cadre de cette convention-cadre, la SPA propose à la commune la signature d'un accord avec une clinique vétérinaire afin d'organiser la communication vers les administrés, le trappage des chats, le transfert vers une clinique vétérinaire et la relâche sur le lieu de capture.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le Code Rural et de la Pêche Maritime en matière de divagation et de prolifération animale, et soucieuse d'agir en faveur de la protection de ces chats,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité
ou

à ..... voix pour

à .....voix contre

à .....abstentions

- de mettre en œuvre une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants financée par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime et la SPA,
- d'assurer sa mise en œuvre sur le territoire avec le concours d'agents municipaux et/ou administrés de la commune en lien avec la clinique vétérinaire partenaire
- d'autoriser le Maire à signer l'accord joint en annexe avec la SPA et la clinique vétérinaire dans le cadre de la convention cadre relative à la stérilisation des chats errants CCPCAM / SPA 2026-2028.

Le Maire,

Christine LASTENNET

MAIRIE DE LANVEOC (FINISTÈRE)

- *Transmis au représentant de l'Etat le : 26 mars 2026*
- *Publié le : 26 mars 2026*
- *Mis en ligne le : 26 mars 2026*